



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

10 MARS 1975

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT UN PRIX DU SCENARIO POUR ENFANTS
DEPOSEE PAR **M. J.-P. GRAFE** (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES BEAUX-ARTS
PAR **M^{me} GOOR-EYBEN**

(1) Voir Doc. Conseil 38 (1974-1975) - N° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Beaux-Arts a examiné, le 27 février 1975, la proposition de décret instituant un prix du scénario pour enfants déposée par M. J.-P. Grafé ⁽¹⁾.

1. Exposé de l'auteur

L'auteur rappelle que le ministère de la Culture encourage la production cinématographique belge par des aides non spécifiques aux producteurs et au scénario. Ne faudrait-il pas, plutôt que de copier ce qui se fait dans de grands pays, encourager les productions belges dans un domaine où une demande existe ? C'est le cas dans le secteur du film pour enfants, qui offre peu de productions, toutes de scénaristes. Du temps où il était ministre, l'auteur en avait discuté avec l'administration et avait suggéré d'en fixer le montant à 100 000 francs. Les budgets prévus sont mis à la disposition du ministre, mais le jury ne dispose pas d'impératifs spécifiques. L'auteur souligne encore qu'il ne faut pas nécessairement faire appel à un nouveau jury mais lui imposer de décerner un prix à un scénario pour enfants.

2. Discussion générale

Un membre pose la question de savoir sur quel budget le montant du prix sera prélevé.

Le ministre répond que cela ne pose pas de problème, le montant sera prélevé de la masse globale et, après 1976, figurera nominativement au budget du département des Affaires culturelles. Il ajoute que l'on peut faire un excellent scénario, mais qu'il faut engager une

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Hubin (président), Basecq, Cornet d'Elzius, Cumps, Dejardin, Ducobu, Gillet R., Grafé, Hanin, Mme Lassance-Hermant, MM. Lausier, Mundeleer, Outers, Parotte, Pêtre, Pierson, Risopoulos, Soudant, Mme Spaak-Danis, MM. Thomas, Wathelet et Mme Goor-Eyben (rapporteur).

A assisté à la réunion : le ministre de la Culture française.

nouvelle procédure pour sa réalisation cinématographique, laquelle n'est pas automatique.

Un des gros problèmes en Belgique est la pénurie de scénaristes et de dialoguistes. Le prix peut susciter des vocations, même s'il n'implique pas une aide pour le financement de la mise en scène du scénario. Les producteurs belges sont enclins à s'intéresser aux scénarii qui ont fait l'objet d'un prix qu'ils considèrent comme une garantie de qualité et donc de succès.

3. Discussion des articles

Un membre propose d'ajouter un article 4 qui disposerait : « les crédits relatifs à l'attribution du prix visé au présent décret sont inscrits au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française ».

Ce texte est adopté à l'unanimité.

4. Vote des articles

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Le nouvel article 4 est adopté à l'unanimité.

5. Vote sur l'ensemble

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le texte ainsi proposé par la commission des Beaux-Arts figure à la suite du présent rapport.

La commission a déclaré faire confiance, pour la rédaction du rapport, au président et au rapporteur.

Le Rapporteur,

C. GOOR-EYBEN.

Le Président,

F. HUBIN.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

ARTICLE 1^{er}

Il est institué annuellement un prix du scénario du film pour enfants. Il est réservé à des auteurs belges, ou naturalisés, de langue française.

ART. 2

Le montant du prix est de 100 000 francs.

ART. 3

Le jury est désigné par le ministre de la Culture française.

ART. 4

Les crédits relatifs à l'attribution du prix visé au présent décret sont inscrits au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française.